

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 28 avril 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **30 DE L'AVENUE GAGNON** (lots 5 209 142, 5 209 143 et 5 210 508 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal dont la distance par rapport au bâtiment accessoire (garage) serait de 1,3 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 25^e jour de mars 2025
et publié le 2 avril 2025



Angèle Tousignant, greffière